

COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JUIN 2018
COMPTE RENDU

Date de convocation : 22/06/2018

Date d'affichage : 22/06/2018

Conseillers en exercice : 11

Présents:11 Votants: 11

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Stéphane FOUCHER Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Etaient présents : MMES, S FOURMOND, C. DAVID et Mrs S. FOUCHER, G.BELAIR, S.COIGNARD,, M.BAUDOUIN, D.LAVOUE, , M .DZIURDA, J.J .LISSILLOUR, G.CARTIER et J-F GARREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Néant

Marie-Jo Mesnil, secrétaire de mairie, assistait également à la présente séance.

Le Conseil Municipal s'est en premier lieu donné rendez-vous sur le terrain qui longe le ruisseau de la Forêt à proximité des lagunes, pour envisager la vente des parcelles à Arnaud Leduc et la création d'un sentier de randonnée, puis s'est réuni à la mairie.

1. Approbation du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 17 mai 2018, à l'unanimité.

2. Travaux de voirie – Choix de l'entreprise

Considérant les devis reçus,

Le Conseil, après en avoir longuement délibéré,

Décide :

De confier les travaux d'élagage des haies des voies communales, chemins ruraux et sentiers pédestres à Jean-Michel Gasnier ;

De confier les travaux de curage des fossés et arasement des bernes à l'entreprise Lemaître.

3. Informatique

o Contrat pour la maintenance informatique ;

Considérant la nécessité d'avoir une maintenance informatique, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la maison CONTY pour le prix de 172.39 € TTC/an.

o Contrat pour l'antivirus ;

Considérant la nécessité d'avoir un antivirus sur l'ordinateur de la mairie, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la maison CONTY qui procédera à l'installation de l'antivirus pour le prix de 97.20 € TTC/ an.

4. Mise en place d'un compte épargne temps pour les agents communaux ;

Le Conseil municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (notamment l'article 7-1)

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Après l'avis du CTP

Décide :

Article 1 : Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps par courrier simple à M. Le Maire

Les stagiaires et agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent alimenter leur compte épargne temps pendant la durée de leur stage ni utiliser les jours déjà épargnés.

Article 3 : Constitution du compte épargne temps

Le compte épargne temps peut être alimenté par des jours de congés annuels pour la fraction supérieure au 20^{ème} jour dans la limite de 60 jours accumulés. Les jours au-delà de 60 sont définitivement perdus.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité.

A la fin de chaque année civile ou sur leur demande, les agents seront informés du nombre de jours épargnés et consommés.

Article 4 : Utilisation du droit à congé

Si le nombre de jours épargnés est égal ou inférieur à 20, les jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

Pour les jours accumulés au-delà de 20 jours et dans la limite des 60 jours, l'agent a le choix entre plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite.

A) pour un agent titulaire à plus de 28h hebdomadaires

- pour un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours

B) pour un agent non titulaire ou titulaire à moins de 28 h hebdomadaires

- pour un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours

Article 5 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, la totalité des jours accumulés au titre du CET donne lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire sont ceux prévus à l'article 4.

Article 6 : Refus des congés

Un refus du droit à congé ne pourra être justifié que par des nécessités de service expressément motivées. L'agent pourra alors former un recours auprès de l'autorité territoriale qui statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

Article 7 : Utilisation de plein droit

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement en fin de vie, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

Article 8 : Modalités financières en cas de mouvement de personnel

En cas de départ en mutation ou en détachement d'un agent de la collectivité ou en cas d'arrivée d'un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps dans une autre collectivité, le Maire sera autorisé à négocier les modalités financières de la mutation des droits acquis par l'agent.

Article 9 : Exécution et voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

5. Terrain des lagunes – Parcelles 978-984-980-981-979 de la section C

Après s'être rendus sur les lieux et avoir bien étudiés toutes les possibilités d'y créer un sentier de randonnée longeant le ruisseau de la Forêt jusqu'au pont muletier, avec ses atouts et les incidences financières en création et entretien dudit chemin ;

Considérant la proposition d'Arnaud Leduc d'acquérir le terrain jouxtant ses parcelles 188 et 189 de la section C, acquises à la commune en 2012, et acceptant de prendre en charge les frais de bornage, et de clôture ;

Le conseil Municipal, après en avoir longuement délibéré,

Donne son accord pour vendre les parcelles cadastrées n° 978-984-980-981-979 de la section C au prix de 4 300 €/ l'hectare, après retranchement d'une bande enherbée de 7 mètres de large sur toute la longueur du ruisseau ;

6. Travaux de bâtiment :

1) MAM – Location ou réhabilitation d'un bâtiment communal

Etant à ce jour, dans l'attente de tous les devis, le conseil ne peut se prononcer sur le choix à prendre entre l'aménagement d'un bâtiment communal ou la location à un propriétaire bailleur.

2) Toiture de l'église

Considérant l'ampleur du dossier et les frais annexes se cumulant au projet initial (Réfection de la toiture) ;

Considérant l'éventuel projet d'aménagement d'un bâtiment communal pour y créer une MAM ;

Considérant qu'il sera difficile techniquement et surtout budgétairement de mener ces deux projets de front ;

Le conseil décide d'abandonner l'idée de la réfection de la toiture de l'église dans l'immédiat et de procéder à l'entretien courant annuel de la toiture.

7. Cimetière – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour installer un ossuaire dans le cimetière et relever les concessions en état d'abandon :

En ce qui concerne l'ossuaire, le conseil choisit de confier l'opération à l'entreprise Normand de Meslay du Maine pour un ossuaire 2 places sans marbrerie au prix de 1 435 € TTC.

Après l'installation de l'ossuaire, il sera mis des galets ou plaques de pierre pour recouvrir le béton.

En ce qui concerne la relève des concessions en état d'abandon, le conseil privilégie de ne les relever qu'au cas par cas en fonction des besoins. Donc pas de relève dans l'immédiat.

8. Finances

1) Décisions modificatives au budget

Vu la facture des sondages de l'église imputée au compte 21318,

Vu les crédits votés au compte 2313

Le conseil donne son accord pour modifier le budget comme suit afin de régulariser les écritures:

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
C/ 2313	Construction		- 3768 €
C/ 21318	Immobilisations corporelles sur bâtiments publics		+ 3768 €
Total de la décision modificative n°			- €

2) Actualisation de la délibération sur la durée des amortissements

Le conseil fixe la durée des amortissements comme suit :

- Réseaux 15 ans
- Informatique 5 ans
- Electro-ménager 10 ans

3) Signature électronique

Considérant que la signature électronique, en plus de son aspect pratique, devient une obligation.

Vu la solution la moins coûteuse proposée par le CDG53 pour une cotisation annuelle de 16.60 € TTC, Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG53.

9. Prix de revient des frais scolaires et périscolaires et participations (fiches jointes)

• Scolarité

Pour fixer le montant des participations par élève pour l'année civile 2017 à demander aux communes,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

L'état des dépenses scolaires engagées sur l'exercice 2017,

Le nombre d'élèves au 1^{er} janvier – 1^{er} avril – 1^{er} septembre 2017,

	Classe maternelle		Classes primaires		Total
Montant total	35794.14 €		18715.21 €		54509.35 €
Nb d'élèves et Coût moyen par élève au 01.01.17	15	2386.28	25	748.61	40
Nb d'élèves et Coût moyen par élève au 01.04.17	15	2386.28	25	748.62	40
Nb d'élèves et Coût moyen par élève au 01.09.17	15	2386.28	19	985.01	34

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des participations par élève pour l'année 2017 sur la base du coût réel comme ci-dessus énuméré:

Nom de la commune	Classe maternelle	Classes primaires	Total
Commune de Bannes	8 113.35 €	2 923.51 €	11 036.87 €
Commune d'Epineux	0.00 €	843.17 €	843.17 €

10. Informations et questions diverses

Monsieur le maire fait part des informations suivantes :

- **Rapport du conseil d'école en date du 28 juin 2018 à 18h00**

Sonia Fourmond fait part du conseil d'école et présente le souhait des enseignantes en terme de projet d'école pour l'année scolaire 2018-19 : Donner un nom à l'école en concertation avec les élèves mais aussi les parents et grands-parents des élèves ainsi que Mme Morand au titre de ses interventions sur le patrimoine de la commune ;

Les effectifs passeront de 24 à 38 élèves pour l'année scolaire 2018-19 ;

- **Pot de départ pour Marie, cadeau**

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu du passage à la semaine des 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2018, Hélène assurera la garderie scolaire en plus de son travail d'ATSEM et nous ne pourrons malheureusement pas renouveler le contrat de Marie Lépine. C'est avec beaucoup de regret car elle nous a donné pleinement satisfaction et a su donner une bonne dynamique à l'école.

Pour la remercier le conseil donne son accord pour lui faire un pot de départ vendredi 6 juillet à 16h30,

La séance est levée à 23h30.